



## Procès-Verbal

### Conseil Municipal Séance du 26 Janvier 2023

Convocation du 20 janvier 2023

#### **Absent(s) Excusé(s) :**

Clément SAMSON, Nathalie ALLONCIUS, Julie BRILLOUET, Marie-Céline CLARCK, Boris DRAPEAU, Dany SICARD

Monsieur Clément SAMSON donne pouvoir à Madame Josette GUITTON

Madame Nathalie ALLONCIUS donne pouvoir à Madame Valérie LIZAMBART

Madame Julie BRILLOUET donne pouvoir à Monsieur Franck CHARRIER

Madame Marie-Céline CLARCK donne pouvoir à Madame Sergine BRETEAUDEAU

Monsieur Boris DRAPEAU donne pouvoir à Monsieur Guillaume BRIN

Madame Dany SICARD donne pouvoir à Monsieur Julien GIRARD

Secrétaire de séance : Sergine BRETEAUDEAU

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

#### **1 – Logement 68 bis rue Nationale**

Les locataires du logement 68 bis rue Nationale, appartenant à la commune, ont quitté la location en décembre 2022. Le montant mensuel du loyer était de 567 euros.

Depuis leur départ différents travaux ont été réalisés (remplacement des ouvertures, peintures intérieures).

Avant de remettre le logement à la location, la commission finances a réfléchi sur le montant du loyer à appliquer pour les prochaines locations.

Considérant les différents travaux réalisés ainsi que la surface du logement, la commission propose de fixer le montant mensuel du loyer à 650 euros hors charges plus une provision de 30 euros pour les charges (taxe ordures ménagères et l'entretien de la chaudière).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **2 – AdC – Barème de l'arbre**

La commune possède un patrimoine arboré, composé de plusieurs essences à différents endroits de son territoire. Les arbres sont trop souvent abîmés ou altérés par les évolutions des infrastructures et des aménagements. En particulier, en cas de travaux à proximité des arbres, les risques de dégradation sont très importants, notamment en termes de santé, longévité et stabilité.

Afin de renforcer son dispositif de prévention et de protection des arbres sur son territoire, la commune, sur conseil de l'Agglomération du Choletais, se propose d'adopter le barème de l'arbre.

Ce dispositif permet notamment de déterminer la valeur pécuniaire d'un arbre en cas de dégradation.

Les critères d'évaluation sont issus des outils informatiques VIE : Valeur Intégrale Evaluée d'un arbre et le BED : Barème d'Evaluation des Dégâts causés à un arbre.

L'objectif du dispositif est de sensibiliser tous les acteurs sur la valeur du végétal, sur la nécessité de le protéger et de sanctionner ceux qui ne respecteraient pas les conditions techniques prescrites.

L'estimation est réalisée à l'aide d'une grille, reprenant l'espèce de l'arbre, sa taille (circonférence, hauteur). Une valeur est donnée au travers de la base informatique VIE. Lors de dégâts, ceux-ci doivent être détaillés sur le BED (arbre entier, arbre déraciné, abattu, plaies, tronc, racines...). Ainsi un pourcentage de dégâts est établi. Le coût final correspond au pourcentage de dégâts par rapport à la valeur de l'arbre.

Cette estimation se fait gracieusement au travers des outils informatiques.

Le conseil municipal adhère à ce barème de l'arbre par 17 voix pour et 1 abstention.

### **3 – AdC – Logiciel arrêtés de voirie**

L'Agglomération du Choletais propose à la commune l'acquisition d'un logiciel de gestion des autorisations de voirie en groupement de commandes.

Ce marché de fourniture sera conclu pour une durée de 5 ans (2023-2027) et comprend notamment l'acquisition, l'installation, la programmation et la formation, ainsi que la maintenance et la mise à jour. Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec le candidat retenu à l'issue de la procédure.

Chaque commune devra s'acquitter d'un montant d'acquisition du logiciel et de son installation ainsi qu'un montant annuel de participation. Ces deux montants sont calculés en fonction du nombre de linéaire de voirie.

Ainsi pour La Romagne, le coût d'acquisition et d'installation du logiciel s'élèverait à 75,38 € et la participation annuelle serait de 137,05 euros.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **4 – Peinture façades Mairie et Halte-Garderie**

Les peintures des façades de la Mairie et de la Halte-Garderie nécessitent une réfection.

Une consultation a été lancée. Sur trois entreprises consultées, deux devis sont parvenus :

- Redureau : 23.670,22 euros HT (Mairie : 12.030,66 et Halte-garderie 11.639,56)
- Baudon : 48.184,26 euros HT (Mairie : 23.025,52 et Halte-garderie : 25.158,74)

La commission Bâtiments qui a étudié ces deux devis propose de retenir la proposition de la société Redureau pour un prix global de 23.670,22 euros HT.

Le conseil municipal retient la proposition de la société Redureau par 14 voix pour et 4 abstentions.

### **5 – Questions et Informations diverses**

#### **a/ SIEMML – Convention pour l'adhésion à une mission Conseil en Energie**

Dans un contexte de fortes tensions inflationnistes et de crise des marchés énergétiques, le SIEMML a adopté en juin 2022 un plan d'urgence pour les territoires visant à encourager les travaux d'efficacité énergétique et réduire la dépense énergétique des collectivités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer convention avec le SIEMML dans le cadre de cette mission « Conseil en énergie ». Dans ce cadre, un agent du SIEMML, mutualisé entre plusieurs collectivités, serait affecté à la réalisation de cette mission en tant que conseiller (ère) en énergie.

Les objectifs de cette mission sont multiples :

- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine permettant ainsi de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la commune
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ainsi que le comportement énergétique de la commune
- Elaborer un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre,
- Accompagner la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie, notamment lors des projets de rénovation ou de construction,
- Sensibiliser et former les équipes communales et les élus aux problématiques énergétiques.

Le coût de cette mission s'élève à 1.016,50 euros/an et se déroulerait sur 3 années.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **b/ DIA 7 bis rue Nationale**

Il s'agit de la vente d'une propriété située 7 bis rue Nationale, cadastrée AD 65 d'une superficie de 420 m<sup>2</sup>. Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption

#### **c/ DIA 9 rue des Charentes**

Il s'agit de la vente d'une propriété située 9 rue des Charentes, cadastrée AI 456 d'une superficie de 933 m<sup>2</sup>. Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption

#### **d/ DIA 28 rue du Gai Logis**

Il s'agit de la vente d'une propriété située 28 rue du Gai Logis, cadastrée AI 114 d'une superficie de 651 m<sup>2</sup>. Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption

